

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 645-2024 décrétant un emprunt de 2 263 253 \$ et décrétant une dépense de 2 910 277 \$ pour des travaux de prolongement du chemin de la Ceinture. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2024**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
2 263 253 \$ ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 910 277 \$ POUR LE  
PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA CEINTURE AINSI QUE LE  
PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE  
LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

---

ATTENDU QUE ces travaux consistent à prolonger le chemin de la Ceinture, ainsi qu'à prolonger les systèmes d'aqueduc, d'égout et de la gestion des eaux pluviales.

ATTENDU QUE les travaux consistent à desservir les futurs terrains dans cette rue et quelques terrains existants dans la 1<sup>ère</sup> rue Leclerc.

ATTENDU QUE le coût des travaux sont estimés à deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept dollars (2 910 277 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

ATTENDU QU'une confirmation d'une aide financière d'un montant de six cent quarante-sept mille vingt-quatre dollars (647 024 \$) a été confirmée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien tel que déposé à l'annexe C du présent règlement.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024.

ATTENDU QUE le règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil municipal du 14 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Lessard appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre accepte le règlement d'emprunt numéro 645-2024 au montant de deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept dollars (2 910 277 \$). Le contrat sera octroyé seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- Conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Conditionnel à l'acceptation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet : « Soutien » provenant du Ministère du Transport du Québec.

QUE le règlement numéro 645-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**RÈGLEMENTS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**  
**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la rue de la Ceinture, selon les plans et devis préparés par la firme WSP, portant le numéro de projet 171-06113-00, en date du 29 avril 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière en date du 13 mai 2024, lesquels font parties intégrantes comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLES 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions neuf cent dix mille deux cent soixante-dix-sept mille dollars (2 910 277 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions deux cent soixante-trois mille deux cent cinquante-trois dollars (2 263 253 \$) sur une période de vingt (20) ans et affecter le montant de six cent quarante-sept mille vingt-quatre dollars (647 024 \$) obtenu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet soutien ».

**ARTICLES 5**

1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **25 % de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 75 % de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables déjà desservis par le réseau** de la municipalité, **ou qui le seront par les travaux décrétés par le présent règlement**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable comptant. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre recevra dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet soutien ».

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**ANNEXE B**

Estimation des coûts projet rue de la Ceinture		
Coût des travaux	Nature des travaux	Executant
2 132 325,00 \$	réalisation des travaux	à venir
213 232,50 \$	honoraires professionnels (10%)	à venir
213 232,50 \$	prévision 10% imprévus	à venir
213 232,50 \$	frais financement temporaire (10%)	à venir
138 254,62 \$	taxes nettes (4,9875%)	N/A
<b>2 910 277,12 \$</b>	<b>Total incluant les taxes nettes</b>	

Signature :

Date:

  
13 mai 2004

**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**ANNEXE C**



Gouvernement du Québec  
La vice-première ministre  
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 2 décembre 2023

Monsieur Jean-Marc Doyon  
Maire  
Municipalité de Saint-Benoît-Labre  
216, route 271  
Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0  
[info@saintbenoitlabre.com](mailto:info@saintbenoitlabre.com)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)  
Volet : Soutien  
Dossier n° : LZR94647/N° de fournisseur : 68145

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 647 024 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2021-2025](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca), au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

... 2

Québec  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643 2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873 7886

**RÈGLEMENTS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance tenue le 4 juin 2024



Marc Cloutier, maire suppléant



Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	14 mai 2024
Présentation et dépôt du projet	14 mai 2024
Adoption du règlement	4 juin 2024
Avis public annonçant la tenue du registre des personnes habiles à voter	5 juin 2024 5 juillet 2024
Certificat procédure enregistrement personnes habiles à voter	20 juin 2024 11 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur	18 juillet 2024



**RÈGLEMENTS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**ANNEXE C (SUITE)**

M. Jean-Marc Doyon

2

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer à la ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca), ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. : 1

c. c. MM. Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la  
Chaudière-Appalaches  
Samuel Poulin, député de Beauce-Sud